

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2087

23 octobre 2009

SOMMAIRE

Akompa S.à r.l.	100135	Miya S. à r.l.	100172
Aleman Cordero Galindo & Lee (Luxembourg) S.A.	100176	North American Properties Investment, S.à r.l.	100165
Alov Holding Sàrl	100133	NSCB Luxembourg S.A.	100157
Arthur Properties S.A.	100131	Peak Partners (Luxembourg) S.A.	100132
Boltham S.A.	100156	Peak Partners Services S.A.	100131
Chronolux Sàrl	100132	Pirotto Finance S.A.	100160
CMA S.à r.l.	100134	Prisma Formation S.à r.l.	100159
Comafin Invest S.A.	100158	Sabayon Financière S.A.	100134
Curio S.A.	100158	Salonix S.à r.l.	100157
Deroma Financière S.A.	100158	SB ImmoInvest S.A.	100161
DHAB III S.à r.l.	100149	Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l.	100136
Ecoinvestment International S.A.	100159	SLS Capital S.A.	100176
EECF Beta I	100135	Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A.	100149
EPF Grantham S.à r.l.	100130	Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H.	100150
Eurest Luxembourg S.A.	100133	Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H.	100148
France Properties Luxco 1, S.à r.l.	100169	Swiss & Global Multifund Advisory S.A.H.	100155
Hanter S.A.	100159	Swiss & Global Multiinvest Advisory S.A.H.	100173
Immobilière Giacomo S.A.	100130	Swiss & Global Strategy Fund Advisory S.A.H.	100149
Infomedia S.A.	100150	Symmaque S.A.	100173
Isa Investments S.A.	100132	Technology Capital Group S.A.	100135
Julius Baer Multibond Advisory	100150	THA Luxembourg Soparfi S.A.	100151
Julius Baer Multicash Advisory	100148	TRG SOF Holdings IV S.à r.l.	100147
Julius Baer Multifund Advisory	100155	Trust International Luxembourg S.A.	100157
Librairie ASTULU S.à r.l.	100174	TV Guide Europe	100150
Life Settlements Capital S.A.	100176		
Locafer S.A.	100133		
Locafer S.A.	100172		
LuxCo 90 S.à r.l.	100130		
LuxCo 92 S.à r.l.	100130		
Miya Luxembourg Holdings S. à r.l.	100149		

LuxCo 92 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 143.648.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

M. Robert-Jan SCHOL / M. Paul VAN BAARLE
Manager / Manager

Référence de publication: 2009129695/12.

(090156222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

LuxCo 90 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 143.646.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

M. Robert-Jan SCHOL / M. Paul VAN BAARLE
Manager / Manager

Référence de publication: 2009129696/12.

(090156220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

EPF Grantham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 121.723.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

8 octobre 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009129699/12.

(090156211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Immobilière Giacomo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R.C.S. Luxembourg B 68.547.

*Extrait du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 12 octobre 2009*

Le conseil d'administration de IMMOBILIERE GIACOMO S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Conformément à l'article 5 des statuts le conseil d'administration donne à l'administrateur délégué, à savoir Monsieur Dino PIZZINATO, le droit d'engager la société par sa seule signature et sans aucune limite dans toutes les transactions en relation avec l'objet social de la société qui est l'achat et la vente, la location, la promotion et la gérance de biens immobiliers en tout genres ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au prédit objet social.

Itzig, le 13 octobre 2009.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Référence de publication: 2009130432/18.

(090157453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Arthur Properties S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 119.218.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 octobre 2009 que:

1. Le siège social est transféré à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
2. La démission de Monsieur Henri Vanherberghen en tant que Commissaire aux Comptes de la société à la fin de l'exercice 2008 est acceptée.
3. La nomination de IB Management Services SA ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société à partir de l'exercice 2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 est acceptée.
4. La démission de Monsieur Miguel Muñoz en tant qu'Administrateur, demeurant professionnellement à 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, est acceptée.
5. La démission de Monsieur Alain Balanzategui en tant qu'Administrateur, demeurant professionnellement à 4, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, est acceptée.
6. La nomination de Monsieur Keimpe W. Reitsma, demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.
7. La nomination de Christian Tailleur, demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L- 2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.
8. La nomination de James Body, demeurant professionnellement à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée. Le mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pour ARTHUR PROPERTIES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130715/30.

(090157332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Peak Partners Services S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.132.

—
Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 6 octobre 2009

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.
2. de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

Nom	Prénom(s)
DUFOUR	Benoni
ROSSET	Frédéric
RAMBOSSON	Thierry

Le Commissaire aux comptes de la Société est:

Dénomination ou raison sociale
C.A.S. SERVICES S.A.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130565/24.

(090157048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Peak Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 93.189.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 6 octobre 2009

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

Nom	Prénom(s)
DUFOUR	Benoni
ROSSET	Frédéric
MEYER	Uys

Le Réviseur d'entreprise de la Société est

Dénomination ou raison sociale

C.A.S. Services S.A.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130564/24.

(090157056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Isa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.582.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 octobre 2009:-

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A., avec siège social au 60 Grand Rue, 1660 Luxembourg, n° RCS B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. avec siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy, née le 04/11/1946 à Diksmuide en Belgique, avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, 1660 Luxembourg, comme représentant permanent de Alpmann Management S.A.

Luxembourg, le 05 octobre 2009.

Pour ISA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130567/20.

(090157037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Chronolux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.781.

Par décision du gérant, Monsieur Vincent JUPRELLE, le siège social est transféré à L-PETANGE 4751, route de Longwy, 165/A.

L'an deux mille neuf, le 10 octobre.

Vincent JUPRELLE.

Référence de publication: 2009130712/10.

(090157278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

100133

Locafer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 9.595.

—
EXTRAIT

Il ressort de la décision du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2009:

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009130559/20.

(090157121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Eurest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, Parc d'Activités «Am Bann».
R.C.S. Luxembourg B 19.293.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Leudelange le 10 septembre 2009

L'Assemblée générale renouvelle les fonctions d'administrateurs de :

- Madame Hendrina BALTUS
- Monsieur Mark WHITE
- Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN
- Monsieur Jean-Michel BIANCHI

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

L'assemblée générale renouvelle pour la durée d'un an à la fonction de réviseur d'entreprises la société:

DELOITTE s.a avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Eurest Luxembourg s.a.

Référence de publication: 2009130557/19.

(090157258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Alov Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 769.750,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.279.

—
En date du 9 octobre 2009, Geoffrey Henry, Denise Fallaize et Stephen Kempen ont démissionné de leur fonction de liquidateur de la Société et Luxembourg Liquidation Services Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 595, a été nommée en leur remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2009130545/15.

(090156853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Sabayon Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.319.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 septembre 2009

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, coopte en qualité de nouvel administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, Claudine BOULAIN, chef comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg avec effet immédiat, en remplacement de Madame Catherine GUFFANTI soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

SABAYON FINANCIERE S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009130544/19.

(090157170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

CMA S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.189.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet le 30 septembre 2009 que M.Carlos Maria Criado-Pérez Trefault a transféré 800 parts sociales de classe A de la Société à la Société.

Il en résulte, qu'à compter du 30 septembre 2009 les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

Associés			Total
	Parts Sociales A	Parts sociales B	
Permira Europe III L.P.1		8,250	8,250
Permira Europe III L.P.2		23,807	23,807
Permira Europe III GmbH & Co KG		312	312
Permira Europe III Co-investment scheme		202	202
Permira Investments Limited		589	589
HVB Capital Partners AG		568	568
California State Teachers Retirement System		2,272	2,272
Luis Francisco Gil Mazon	800		800
Luis Daniel Sanz Suarez	400		400
Joaquin Carceller Angulo	200		200
Begona de Benito Fernandez	200		200
Pere Laymon Pubill	100		100
Andrés Vega Artime	200		200
Fernando Garcia Valencia	180		180
Maria Luisa Pemjeam Munoz	180		180
Robert Alexander Kelsey	180		180
José Carlos Alvarez Calvo	180		180
CMA S.à.r.l.	900		900
Total	3,520	36,000	39,520

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2009130531/35.

(090157474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

EECF Beta I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.776.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 27 août 2008.

Il résulte dudit procès-verbal que:

La reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société de droit Luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471, Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise pour les comptes consolidés et les comptes non consolidés est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de un an.

Le mandat du réviseur d'entreprise arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour EECF Beta I

EECF Beta Manager

Gérant-Commandité

M. Stéphane HEPINEUZE

Administrateur MidEuropa

Référence de publication: 2009130536/19.

(090157330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Technology Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.059.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 août 2009

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130561/21.

(090157092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Akompa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 104.885.

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi en ses locaux de la société à responsabilité limitée AKOMPA S.à r.l. Messieurs David CATALA et Cédric BRADFER ont démissionné de leur mandat de gérant.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour AKOMPA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130549/14.

(090156813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.483.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine,
on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared the following:

"SINOCHEM HONG KONG (GROUP) COMPANY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong with registered address at 47th Floor, Office Tower, Convention Plaza, 1 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, company number 267319,

represented by:

Mrs Sabrina BOURGUIGNON, employee, with professional address at 19 rue Adringen, L-118 Luxembourg,

by virtue of two same proxies, given on 09 September 2009,

such proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy; of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (12.500,- EUR) divided into thousand two hundred and fifty (1.250) shares with a nominal value of ten euro (10,- EUR) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been jointly delegated by Class A and Class B Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV.- Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the third Friday of the month of June at 03.00 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiary, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiary, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V.- Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount Paid in
SINOCHEM HONG KONG (GROUP) COMPANY LIMITED", prenamed;	12,500.- EUR	1,250	12,500.- EUR
Total	12,500.- EUR	1,250	12,500.- EUR

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately eight hundred euro.

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2009.

*Resolutions of the sole shareholder
First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

as Class A Managers:

- Mr Francis Nicholas HOOGEWERF, chartered accountant, born on 12 February 1941 in Minehead (United Kingdom), with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- Mr Paul WORTH, chartered accountant, born on 13th December 1952 in Wokingham (United Kingdom), residing at 38 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster;

as Class B Manager:

- Mr Gensheng HAN, director, born on 7th November 1954 in Zhejiang (China) residing at Room 2-802, No. 15 Donghuashibeili, Chongwen District, Beijing, P.R. China.

In accordance with article ELEVEN (11) of said articles of incorporation, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le vingt-huit septembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché du Luxembourg).

a comparu:

"SINOCHEM HONG KONG (GROUP) COMPANY LIMITED", une société constituée et existants sous les lois de Hong Kong, avec siège social au 47th Floor, Office Tower, Convention Plaza, 1 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, numéro société 267319,

représentée par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations identiques données le 9 septembre 2009,

lesquelles procurations, signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Sinochem Ressources Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg-Ville par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué conjointement par les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent

être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
"SINOCHEM HONG KONG (GROUP) COMPANY LIMITED" prénommée	12.500,- EUR	1.250	12.500,- EUR
Total	12.500,- EUR	1.250	12.500,- EUR

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ huit cents euros euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2009.

Résolutions de l'associé unique
Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

Comme Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, expert-comptable, né le 12 février 1941 à Minehead (Royaume-Uni) avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- Monsieur Paul WORTH, expert comptable, né le 13 décembre 1952 à Wokingham (Royaume-Uni), demeurant au 38 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster;

Comme Gérant de Catégorie B:

- Monsieur Gensheng HAN, directeur, né le 07 novembre 1954 à Zhejiang (China) demeurant Room 2-802, No. 15 Donghuashibeili, Chongwen District, Beijing, P.R. Chine.

En conformité avec l'article ONZE (11) des présents statuts de la Société, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11629. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 OCT 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009130130/634.

(090156876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

TRG SOF Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.734.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.206.

Les comptes annuels au 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2009130217/14.

(090157218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Julius Baer Multicash Advisory).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.420.

Im Jahre zweitausend und neun, am achtzehnten September.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft „Julius Baer Multicash Advisory“, mit Sitz in L-1661 Luxembourg, 25, Grand Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 85.420, welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde am 8. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 388 vom 9. März 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter STEBERL, managing director Julius Baer Luxembourg SA, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Melanie TERNITE, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Patricia ZEWENBECKER, Privatangestellte beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche FÜNFUNDSEBZIG (75) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Abänderung von Art 1 der Satzung wie folgt:

Abänderung des Namens der Gesellschaft von „Julius Baer Multicash Advisory S.A.H.“ in „Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H.“.

2. Inkrafttreten wie folgt:

Die Abänderung von Artikel 1 der Satzung tritt am 30. September 2009 in Kraft.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von „Julius Baer Multicash Advisory“ in „Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H.“ abzuändern und Artikel 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

Art. 1. Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen Swiss & Global Multicash Advisory S.A.H. (die "Gesellschaft") in der Form einer „société anonyme holding.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Inkrafttreten der Abänderung von Artikel 1 der Satzung zum 30. September 2009.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen

Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. STEBERL, M. TERNITE, P. ZEWEN-BECKER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39584. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxemburg, den 30. September 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009130889/54.

(090158048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Swiss & Global Strategy Fund Advisory S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131162/12.

(090157962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.535.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131161/12.

(090157948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

DHAB III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131160/13.

(090157900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Miya Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.522.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 5 octobre 2009 de la Société, la décision suivante a été prise:

- Nomination de KPMG Audit ayant pour adresse professionnelle le 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya Luxembourg Holdings S.à r.l.
Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A + Président
Signatures

Référence de publication: 2009131238/17.

(090157890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

TV Guide Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6-10, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 97.547.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131154/12.

(090157844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Infomedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6-10, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 56.042.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131155/12.

(090157857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Julius Baer Multibond Advisory).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.427.

Im Jahre zweitausend und neun, am achtzehnten September.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft „Julius Baer Multibond Advisory“, mit Sitz in L-1661 Luxemburg, 25, Grand Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 85.427, welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde am 8. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 375 vom 7. März 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter STEBERL, managing director Julius Baer Luxembourg S.A, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Melanie TERNITE, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Patricia ZEWEN-BECKER, Privatangestellte beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche FÜNFUNDSTREIßIG (75) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Abänderung von Art 1 der Satzung wie folgt:

Abänderung des Namens der Gesellschaft von „Julius Baer Multibond Advisory S.A.H.“ in „Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H.“.

2. Inkrafttreten wie folgt:

Die Abänderung von Artikel 1 der Satzung tritt am 30. September 2009 in Kraft.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von „Julius Baer Multibond Advisory“ in „Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H.“ abzuändern und Artikel 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

Art. 1. Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H. (die "Gesellschaft") in der Form einer „société anonyme holding.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Inkrafttreten der Abänderung von Artikel 1 der Satzung zum 30. September 2009.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. STEBERL, M. TERNITE, P. ZEWEN-BECKER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39582. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE - zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 5. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009130888/53.

(090158053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

THA Luxembourg Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 148.524.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Dogan DEMIRCAN, juriste, demeurant professionnellement à L-1540 Luxembourg 36, rue Benjamin Franklin.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THA Luxembourg Soparfi S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par mille deux cent quarante (1240) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-)

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois d'octobre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille dix.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Dogan DEMIRCAN, prédit, déclare souscrire toutes les mille deux cent quarante (1240) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dogan DEMIRCAN, prénommé,
 - b) Monsieur Ergun DEMIRCAN, employé privé, né le 9 septembre 1975 à Haguenau (F) demeurant à F-67500 Haguenau, 19, rue des Maraîchers,
 - c) Monsieur Ercan DEMIRCAN, employé privé, né le 28 janvier 1977 à Haguenau (F) demeurant à F-67500 Haguenau, 19, rue des Maraîchers,
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Dominique CLAISSE, employé privé, né le 20 mars 1963 à Saint-Raphael (F), demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 133, Avenue du X Septembre.
- 4) Est nommé administrateur-délégué de la société et Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Ergun DEMIRCAN, préqualifié.

Dans le cadre de la gestion journalière de la société, celle-ci sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
- 5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-1540 Luxembourg 36, rue Benjamin Franklin.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Demircan , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2009. Relation: EAC/ 2009/11243. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009130845/218.

(090157897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Swiss & Global Multifund Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Julius Baer Multifund Advisory).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.422.

Im Jahre zweitausend und neun, am achtzehnten September.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft „Julius Baer Multifund Advisory“, mit Sitz in L-1661 Luxemburg, 25, Grand Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 85.422, welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde am 8. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 384 vom 8. März 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter STEBERL, managing director Julius Baer Luxembourg S.A, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Melanie TERNITE, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Patricia ZEWENBECKER, Privatangestellte beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche FÜNFUNDSIEBZIG (75) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Abänderung von Art 1 der Satzung wie folgt:

Abänderung des Namens der Gesellschaft von „Julius Baer Multifund Advisory SAH.“ in „Swiss & Global Multifund Advisory SAH“.

2. Inkrafttreten wie folgt:

Die Abänderung von Artikel 1 der Satzung tritt am 30. September 2009 in Kraft.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von „Julius Baer Multifund Advisory“ in „Swiss & Global Multifund Advisory S.A.H.“ abzuändern und Artikel 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

Art. 1. Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen Swiss & Global Multifund Advisory S.A.H. (die "Gesellschaft") in der Form einer „société anonyme holding.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Inkrafttreten der Abänderung von Artikel 1 der Satzung zum 30. September 2009.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. STEBERL, M. TERNITE, P. ZEWEEN-BECKER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39586. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxemburg, den 30. September 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009130890/53.

(090157996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Boltham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.612.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131157/12.

(090157870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Trust International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 45.757.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 octobre 2009:-

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Johan Harmen Theodoor Willemsen, dont l'adresse privée est 125, Kattenberg, B-2460 Kasterlee, Belgique, comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Sion Marinus Blokland, dont l'adresse privée est 33c, Gierlestraat, B-2387 Baarle-Hertog, Belgique, comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 05 octobre 2009.

Pour TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130566/18.

(090157043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

NSCB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.134.

—
Sitzniederlegung

Hiermit kündigen wir den mit der NSCB Luxembourg S.A. (R.C. B 131.134 Luxembourg) am 20.08.2008 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 13.10.2009 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg.

Luxemburg, den 12.10.2009.

FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT S.A.R.L

Société à responsabilité limitée

NASRI

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009130713/16.

(090157350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Salonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 93-101, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.818.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales (du 9 octobre 2009 de la société à responsabilité limitée SALONIX S.à r.l., société de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 144.818), que la société Gbel Sprl société de droit belge inscrite au Registre de Commerce et de Bruxelles sous le numéro 0885.750.055, ayant son siège social à B-1180 Bruxelles, 15, rue des Fidèles a cédé à la société Fikabel Sprl, société de droit belge inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0885.749.263, ayant son siège social à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 22, Avenue Lequime, 50 parts sociales de la société SALONIX S.à r.l.

Après la cession ci-avant décrite, le capital social de la société SALONIX S.à .r.l. se trouve réparti comme suit:

Société FIKABEL Sprl	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Pour avis sincère et conforme

Jean-Michel BARROT

Gérant technique

Référence de publication: 2009130556/20.

(090157306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Deroma Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 60.811.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 2009

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Bettin Paolo, demeurant à Via Saetta 24, I-35132 Padova (Italie), de Mr Tamiozzo Giancarlo, demeurant à 140/A Trento Street, I-26010 Zanè (Italie) et de la société Pan European Ventures S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société Autonome de Révision, ayant son siège social au 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009131255/18.

(090157603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Comafin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 60.954.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2009 que:

- Monsieur Rodolphe GERBES a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux Comptes

Et que:

- HRT Révision S.A., sise, 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg a été élu Commissaire aux Comptes; son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009131253/16.

(090157624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Curio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 9.208.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 août 2009

- L'Assemblée ratifie la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat des administrateurs Monsieur Jean-Marie DI CINO, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Pan European Ventures S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Gérard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. (anciennement ING Trust (Luxembourg) S.A.), ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert in L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandats se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009131254/28.

(090157613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Ecoinvestment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130426/10.

(090156968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Hanter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.628.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 mai 2009 de la SA Hanter tenue à Wiltz que:
Le mandat des administrateurs:

- Monsieur GODEAU Jean-Marie demeurant à L-9515 WILTZ,
59, rue Grande-Duchesse Charlotte
- Madame EGLER Eliane demeurant à F-57000 METZ,
rue de Bouteiller, 15
- Société CARLYLE INVESTMENTS CORPORATION Siège Social à BVI - Tortola, Road Town, Box 3161,
Road Town, Tortola

le mandat du commissaire aux comptes:

- Monsieur FUNCK Lucien demeurant à L-9644 DAHL, 19, um Aale Wee

Et le mandat de l'Administrateur-Délégué et du Président

Monsieur GODEAU Jean-Marie demeurant à L-9515 WILTZ,
59, rue Grande-Duchesse Charlotte

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 04.05.2009.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL
L-9519 WILTZ
Service Compt. & Bilans
Mme WEILER Josette

Référence de publication: 2009130423/30.

(090156955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Prisma Formation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 83.332.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de PRISMA FORMATION S.à r.l

Madame Marie-France FILSER

Infirmière psychiatrique, demeurant à L-8399 Windhof, 62, route d'Arlon.

Monsieur Carlo KNOCH
Infirmier psychiatrique, demeurant à L-7731 Colmar-Berg, 19, rue Langenfeld,
réunis en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} octobre 2009 ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'approbation de la démission de Madame Marie-France FILSER autant comme gérante technique et administrative avec effet au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Capital Social

2 parts de Madame Marie-France FILSER sont cédées à Monsieur Carlo KNOCH.
Monsieur Carlo KNOCH accepte les cessions des parts aux prix de 100,- € par part.

Répartition des parts

Le capital social reste fixé à 12.400,- € divisé en 124 parts sociales de 100,- € chacune.

- Madame Marie-France FILSER	63 parts - 2 parts = 61 parts
- Monsieur Carlo KNOCH	61 parts + 2 parts = 63 parts
TOTAL:	124 parts sociales

Troisième résolution

Gérance

Est nommé gérant technique et administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Carlo KNOCH, prénommé.
Dorénavant le gérant pourra engager valablement la société en toutes circonstances et dans tous les cas par sa seule signature.

Carlo KNOCH / Marie-France FILSER

Les associés

Référence de publication: 2009130422/33.

(090157064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pirotto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 63.330.

Im Jahre zweitausendundneun, am achtzehnten September.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Gesellschaft PIROTTO FINANCE S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, 6, avenue Guillaume, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 15. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 26. Mai 1998, Nummer 380.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 22. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 19. November 2008, Nummer 2795.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Emile WIRTZ, Administrateur-Délégué, beruflich wohnhaft in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Mamadou PENE, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigefügt. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft, welche Stimmrecht haben, durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1) Genehmigung des Rückkaufs von 2.250 Aktien ohne Nennwert durch die Gesellschaft am 7. August 2009.
 - 2) Kapitalherabsetzung um den Betrag von EUR 1.136.250,- (eine Million einhundert sechsdreissigtausend zweihundertfünfzig Euro) um das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Kapital von EUR 1.243.486,69 (einer Million zwei hundertdreiundvierzigtausend vierhundertsechsdreissig Euro neunundsechzig Cents) auf EUR 107.236,69 (einhundertsiebentausend zweihundertsechsdreissig Euro neunundsechzig Cents) herabzusetzen durch Annullierung der 2.250 (zweitausendzweihundertfünfzig) Aktien welche die Gesellschaft zurückgekauft hat und die von ihr gehalten werden.
 - 3) Befugnisse an den Verwaltungsrat im Zusammenhang mit der Kapitalherabsetzung.
 - 4) Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.
- Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den Rückkauf von 2.250 (zweitausendzweihundertfünfzig) Aktien ohne Nennwert durch die Gesellschaft vom 7. August 2009.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um den Betrag von EUR 1.136.250,- (einer Million einhundertsechsdreissigtausend zweihundertfünfzig Euro) herabzusetzen um das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von EUR 1.243.486,69 (einer Million zwei hundertdreiundvierzigtausend vierhundertsechsdreissig Euro neunundsechzig Cents) auf EUR 107.236,69 (einhundertsiebentausend zweihundertsechsdreissig Euro neunundsechzig Cents) zu bringen durch Annullierung der 2.250 (zweitausendzweihundertfünfzig) Aktien welche die Gesellschaft am 7. August 2009 zurückgekauft hat und die von ihr gehalten werden.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat die Befugnisse alle Operationen im Zusammenhang mit dieser Kapitalherabsetzung durchzuführen.

Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel drei der Satzung wie folgt abgeändert:

" Art. 3. Gesellschaftskapital

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 107.236,69 (einhundertsiebentausend zweihundertsechsdreissig Euro neunundsechzig Cents) eingeteilt in 216 (zweihundertsechzehn) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Inhaber mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen zurückkaufen unter der gesetzlichen Bedingungen."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 2.000,-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : E. WIRTZ, A. SIEBENALER, M. PENE und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38328. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009131455/74.

(090158864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

SB ImmoInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.527.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Edita SCHWARZ, Angestellte, wohnhaft in D-40668 Meerbusch, Ossum 14,

Welche Komparentin den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung SB ImmoInvest S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- den An- und Verkauf von eigenen Immobilien und Grundstücken;
- Dienstleistungen im Bereich der Gebäudeverwaltung und Pflege.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUNDREISSIG EURO (€ 31,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gut-zuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die EIN TAUSEND (1.000) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belaufe von einundfünfzig Komma einundsechzig Prozent (51,61%) in bar eingezahlt; machend den Betrag von SECHZEHN TAUSEND EURO (€ 16.000,-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr eintausend-dreihundert Euro (€ 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zur alleinigen Verwalterin wird bestellt:

Frau Edita SCHWARZ, Angestellte, wohnhaft in D-40668 Meerbusch, Ossum 14,

welche die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an den Längten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

4.- Die Mandate der alleinigen Verwalterin und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. SCHWARZ, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 06 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 08. Oktober 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009130821/176.

(090157957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

North American Properties Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.509.

—
STATUTES

In the year two thousand nine,

on the first day of the month of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"Eastern Opportunities S.A., SICAV-FIS", a investment company with variable capital-specialised investment fund (société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 141 101),

here represented by:

Mr Jean-Paul Schaul, manager, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 29 September 2009.

Said proxy, after been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the Company is "North American Properties Investment, S.à r.l."

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

It may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the shareholders.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by hundred and twenty-five shares (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders. They are appointed and removed from office by the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be revoked ad nutum and at any time.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the sole signature of the single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the shareholders representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 13. Each year on December 31st, the accounts are closed, the management prepares an inventory indicating all assets and liabilities of the company and prepares the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the law.

The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager or the managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since incorporation of the Company (for the first year) and since the end of the last accounting year (for the following years), increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation. The balance may be distributed to the shareholders upon a decision of the shareholders' meeting.

No re-payment of dividends may be requested from a shareholder unless that distribution has exceeded the effective profits available upon the approval of the annual accounts for the current accounting year or has been carried out in violation of applicable legal requirements.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be shareholders and who are appointed by the shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one shareholder holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 31 December 2010.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, represented as stated here above, has subscribed and entirely paid up in cash the one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Therefore the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now at the free disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the notary.

Estimation of costs

The expenses, costs, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection as a result of its incorporation, have been estimated at about thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The number of managers is set at two (2).

Are appointed as managers of the company for an unlimited period of time:

- Mr Vincent Python, company manager, residing at 2-4, Place du Molard, CH-1204 Geneva;
- Mr Jean-Paul Schaul, company manager, residing at 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le premier octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Eastern Opportunities S.A., SICAV-FIS", une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établi et ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 141 101),

ici représentée par:

Monsieur Jean-Paul Schaul, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 septembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toute personne qui deviendrait par la suite associé, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

La société prend la dénomination de "North American Properties Investment, S.à r.l."

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de toute autre valeur mobilière, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques quelle que soit leur forme et basés soit Luxembourg ou à l'étranger ayant pour objet principal l'acquisition, le dévelop-

pement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, y compris de biens immobiliers situés à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance.

Elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.

Art. 8. La Société est administrée par un ou gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre la gérance dresse un inventaire des valeurs et de toutes les dettes de la société et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés.

Art. 14. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou les gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la constitution de la société (en ce qui concerne le premier exercice) et depuis le dernier exercice comptable (en ce qui concerne les exercices suivants), augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi et des présents statuts. Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Aucun remboursement de dividendes ne peut être exigée d'un associé sauf lorsque la distribution a excédé le montant des bénéfices effectivement disponibles lors de l'approbation des comptes de l'exercice comptable en cours ou lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales applicables.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entré ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, se trouvent remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante celle-ci a souscrit et a intégralement libéré par des versements en numéraire cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ainsi la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été apporté la preuve au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille Euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 5, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants de la Société est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vincent Python, company manager, de résidence au 2-4, Place du Molard, CH-1204 Genève;
- Monsieur Jean-Paul Schaul, company manager, de résidence au 5, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. SCHAUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 octobre 2009. Relation EAC/2009/11809. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 OCT. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009130823/239.

(090157596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

France Properties Luxco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.510.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "FRANCE PROPERTIES INVEST S.A.", une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

ici représentée par Maître Beatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises, dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "FRANCE PROPERTIES Luxco 1, S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille Euros (30.000,- EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, la société "FRANCE PROPERTIES INVEST S.A." représentée comme il est dit, déclare souscrire les trois cents (300) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par le même souscripteur, par versement en numéraire, de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cent mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante unique pour une durée illimitée:

Maître Beatriz Garcia, avocat, née à Madrid (Espagne), le 05 février 1966, demeurant professionnellement au 5 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Conformément à l'article douze (12) des présents statuts, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixée au 5 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. GARCIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 octobre 2009. Relation: EAC/2009/11713. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 06 OCT. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009130824/129.

(090157599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Locafer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.595.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire le 9 juin 2009

Sont nommés administrateurs, pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130560/21.

(090157117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.905.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 7 octobre 2009 de la Société, la décision suivante a été prise:

- Nomination de KPMG Audit ayant pour adresse professionnelle le 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya S.à r.l.

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A + Président

Signatures

Référence de publication: 2009131241/17.

(090157893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Symmaque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.839.

—
*Extrait de l'Assemblée Générale
des actionnaires du 16 septembre 2009*

1^{ère} résolution:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Maurice HOUSSA de son poste d'administrateur.

2^{ème} résolution:

L'Assemblée accepte la démission de Madame Catherine CALVI de son poste d'administrateur.

3^{ème} résolution:

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Pascale TROQUET, née le 16 août 1968 à Hermalle s/Argenteau, Belgique et demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

- Madame Sylviane COURTOIS, née le 24 novembre 1968 à Arlon, Belgique, et demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, né le 21 avril 1953 à Chatou, France et demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

4^{ème} résolution:

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire, MAZARS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 56.248.

Le mandat du commissaire viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

5^{ème} résolution:

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 LUXEMBOURG, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Euro-Suisse Audit (Luxembourg)

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009130714/37.

(090157445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Swiss & Global Multiinvest Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.423.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131164/12.

(090157984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Librairie ASTULU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-23, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 148.511.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée N40, ayant son siège social à L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Quartier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.297,

ici dûment représentée, par un de ses gérants, Monsieur Laurent KRATZ, informaticien, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, rue des Merisiers.

2.- Madame Marie MANNIS, épouse KRATZ, informaticienne, née à Moyeuvre-Grande (France), le 23 mars 1967, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 7, rue des Merisiers.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Librairie ASTULU S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de livres en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant, ainsi qu'un espace petite restauration - débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

De manière générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- La société N40, préqualifiée, soixante-quinze parts	75
2.- Madame Marie MANNIS, épouse KRATZ, préqualifiée, vingt-cinq parts	<u>25</u>
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer

de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 970,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée L-1313 Luxembourg, 19-23, rue des Capucins.
- 2.- Est nommée gérant pour une durée indéterminée Madame Marie MANNIS, épouse KRATZ, préqualifiée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kratz, Mannis, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 12 octobre 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009130826/104.

(090157602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Life Settlements Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 115.672.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- Life Settlements Capital S.A. (B 115672), dont le siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, a été dénoncé en date du 13 mars 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2009130717/20.

(090157368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

SLS Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.219.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- SLS Capital S.A. (B 104.219), dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, a été dénoncé en date du 11 novembre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 octobre 2009 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2009130716/19.

(090157366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Aleman Cordero Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.908.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 15 juillet 2009

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Camille J. PAULUS a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009129769/12.

(090156164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.
